



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

chambres de commerce et d'industrie

Question écrite n° 40502

Texte de la question

M. Jacques Blanc attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le niveau des taux de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (I.A.T.P.) pour l'année 2000, tels que définis par les pouvoirs publics et récemment communiqués à l'assemblée des chambres françaises de commerce et d'industrie. En effet, au titre de l'année 2000 et pour la deuxième année consécutive, l'IATP ne connaîtrait aucune évolution en reconduction, et ne progresserait, pour ce qui concerne la part dérogatoire pour les opérations nouvelles, que de 0,2 %. Ainsi, l'écart entre l'IATP notifiée par les pouvoirs publics en 1999 et l'IATP votée par les chambres consulaires au vue de leurs besoins réels serait estimé à environ 1,6 %, ce qui se traduirait par une distorsion de 98 millions de francs. La progression de 0,2 % de la part dérogatoire, soit environ 12 millions de francs, ne suffirait pas à compenser les besoins réels des chambres de commerce et d'industrie et serait ainsi interprétée comme une volonté délibérée des pouvoirs publics de brider l'action de ces organismes. Ne représentant que 0,15 % de l'ensemble des prélèvements obligatoires des entreprises, l'IATP constitue une ressource financière non négligeable pour les chambres consulaires. Cette dernière contribue à ce que ces institutions puissent conduire des actions collectives et apporter un appui permanent et personnalisé en faveur de leur membre. Consécutivement à l'application de cette mesure, les chambres de commerce et d'industrie pourraient rencontrer d'importantes difficultés matérielles, tant en termes de gestion de leur personnel que du financement des actions relevant de leurs compétences. En conséquence, Jacques Blanc demande à M. le ministre de l'Economie, des Finances et de l'Industrie, par quels moyens il entend compenser cette baisse de ressources pour les chambres de commerce et d'industrie afin de leur permettre de voir leurs actions pérennisées.

Texte de la réponse

L'augmentation de 0,2 % de l'imposition additionnelle à la taxe professionnelle (IATP) pour 2000, ressource affectée au financement des chambres de commerce et d'industrie, répond à la volonté du Gouvernement de limiter les prélèvements opérés sur les entreprises. Il faut rappeler, par ailleurs, que la progression de 3,4 % en moyenne depuis dix ans de l'IATP a permis une certaine souplesse budgétaire dans nombre de CCI ; ainsi, plus d'un tiers d'entre elles ne sollicitent pas de hausse d'IATP pour 2000. D'une façon générale, le Gouvernement souhaite que les CCI s'engagent dans un processus permettant de mieux expliciter l'emploi actuel de l'IATP prélevée, d'examiner la pertinence de chacune des actions ainsi financées et d'évaluer l'évolution de leurs besoins en tenant notamment compte de l'introduction des nouvelles technologies et des gains de productivité qui peuvent en résulter. En tout état de cause, la répartition de l'enveloppe supplémentaire accordée au titre de 2000 tiendra le plus grand compte des priorités proposées par l'institution consulaire, notamment la formation et les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Blanc](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40502

Rubrique : Chambres consulaires

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 24 janvier 2000, page 407

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2185